

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2698

23 novembre 2007

### SOMMAIRE

Amperlake Capital S.A. ....	129458	Kobolde Ventures S.A. ....	129485
Artimon S.A. ....	129471	Le Premier Investment III S.C.A. ....	129475
Batiselect S.A. ....	129481	Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l. .....	129494
Bezias B.V. ....	129502	Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l. .....	129486
Bysel A.G. ....	129485	Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l. .....	129486
Bysel A.G. ....	129485	Milan Aviation Services, S.à r.l. ....	129504
Bysel A.G. ....	129485	Moleri S.A. ....	129503
Citore S.A. ....	129499	MSI Alpha S.à r.l. ....	129482
Club Richelieu - Luxembourg ....	129487	Naolux S.A. ....	129495
Club Sportif Pétange, Association sans but lucratif ....	129493	Omicron Distribution S.à r.l. ....	129494
Corelyon S.A. ....	129503	Pamekas Investments S.A. ....	129500
Crédit Agricole Réassurance S.A. ....	129503	Paraguay Holding S.A. ....	129486
Crossroad Holding S.A. ....	129499	Poirel Investments S.A. ....	129470
DB Valoren S.à r.l. ....	129502	ProLogis France XIX S.à r.l. ....	129458
Dennemeyer & Associates ....	129501	R.C. Lux S.A. ....	129499
Deyme S.à.r.l. ....	129487	Schaack - Floener ....	129481
Eurogefi S.A. ....	129482	Schrader Investments Luxembourg S.à r.l. .....	129470
EuroPRISA Lombard Street Acquisition S.à r.l. ....	129472	Seven Telephony International Holding S.à r.l. ....	129492
Ever Near S. à r.l. ....	129494	Skype Luxembourg Holdings S.à.r.l. ....	129500
Fiduciaire Coimbra Expert-Comptable, Société Civile ....	129475	Sobelude S.A. ....	129493
Finipar S.A. ....	129478	Sobelude S.A. ....	129484
Fondation Crèche de Luxembourg ....	129478	Société Touristique Mosellane ....	129494
Gamle Ege Holding S.A. ....	129482	SolarWood Technologies S.A. ....	129487
Getronics Belgium S.A. ....	129472	The Must Consulting Group S.A. ....	129492
Global Villas Sàrl ....	129493	Thunderbird P S.à r.l. ....	129503
GREENSTED HOLDINGS (Luxembourg) S.à r.l. ....	129500	Thunderbird S S.à r.l. ....	129501
Kobolde Ventures S.A. ....	129486	Vilain S.A. ....	129491

**ProLogis France XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 74.841.

Pursuant to the resolutions of ProLogis EUROPEAN FINANCE VII S.à.r.l. and ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII S.à.r.l., the shareholders of the Company (the «Shareholders»), dated June 28, 2007, the Shareholders have confirmed the tacit renewal of the mandate of ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l., a company with limited liability company («société à responsabilité limitée») incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and having its registered office at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as the sole manager of the Company as from January 1, 2003 until June 28, 2007 and have recognized that ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l. was validly in charge of the management of the Company during such period.

Pursuant to the same resolutions, the Shareholders of the Company have resolved to renew the mandate of ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l., in compliance with article 14 of the articles of incorporation of the Company as from June 28, 2007 for an unlimited period.

Consequently, the Company shall henceforth be managed for an unlimited period by ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l., sole manager.

Date: July 11, 2007.

*For ProLogis EUROPEAN FINANCE VII S.à r.l. / For ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII S.à r.l.*

ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l. / ProLogis DIRECTORSHIP S.à r.l.

*Manager / Manager*

P. Cassells

*Manager*

Conformément aux résolutions de ProLogis EUROPEAN FINANCE VII S.à.r.l. et ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII S.à.r.l., les associés de la Société (les «Associés»), en date du 28 juin 2007, les Associés ont confirmé la reconduction tacite du mandat de ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et ayant son siège social à 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en qualité de gérant unique de la Société du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au 28 juin 2007 et a reconnu que ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l. était valablement en charge de la gestion de la Société au cours de cette période.

Conformément à ces résolutions, les Associés de la Société ont décidé de proroger le mandat de Pro LOGIS DIRECTORSHIP S.à.r.l., conformément à l'article 14 des statuts de la Société, à compter du 28 juin 2007 pour une durée illimitée.

En conséquence, la Société est dorénavant gérée pour une durée illimitée par ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l., gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Date: 11 juillet 2007.

*Pour ProLogis EUROPEAN FINANCE VII S.à r.l. / Pour ProLogis EUROPEAN HOLDINGS VII S.à r.l.*

ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l. / ProLogis DIRECTORSHIP S.à.r.l.

*Gérant / Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Référence de publication: 2007125246/250/45.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09825. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070098419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2007.

**Amperlake Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 131.445.

**STATUTES**

In the year two thousand and seven, on the twenty-seventh day of July.

Before the undersigned Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, a company organized under the laws of Ireland and having its registered office at 57, Herbert Lane, Dublin 2, Ireland, recorded with the Registrar of Companies under number 345558,

duly represented by Mr Jean-Cédric Charles, licencié en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Dublin (Ireland), on 25 July 2007.

The proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed and shall be registered therewith.

Such appearing party, represented as stated above, has requested the notary to draw up the following articles of association of a société anonyme, which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**Art. 1. Name.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of AMPERLAKE CAPITAL S.A. (the Company) which shall have the status of a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the law of 22 March 2004 on securitisation (the Securitisation Law) and shall be subject to and governed by the Securitisation Law, the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Law) as well as by the present articles of association.

**Art. 2. Duration.** The Company is established for an unlimited duration.

**Art. 3. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to enter into one or more securitisation transactions within the meaning of the Securitisation Law and the Company may, in this context, assume risks, existing or future, relating to the holding of assets, whether movable or immovable, tangible or intangible, as well as risks resulting from the obligations assumed by third parties or relating to all or part of the activities of third parties, in one or more transactions or on a continuous basis. The Company may assume those risks by acquiring the assets, guaranteeing the obligations or by committing itself in any other way. It may also transfer, to the extent permitted by law and these articles of association, dispose of the claims and other assets it holds, whether existing or future, in one or more transactions or on a continuous basis. The assets of the Company may only be assigned in accordance with the terms of the securities issued to finance the acquisition of such assets.

The Company may, in this same context, acquire, dispose and invest in loans, stocks, bonds, debentures, obligations, notes, advances, shares, warrants and other securities. The Company may grant pledges, other guarantees or security interests of any kind to Luxembourg or foreign entities and enter into securities lending activity on an ancillary basis.

The Company may open one or several compartments in accordance with Article 8 of these articles of association.

The Company may perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary or useful to fulfil and develop its purpose, as well as, all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above.

**Art. 4. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by decision of the board of directors. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by decision of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economical, social or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

**Art. 5. Share Capital.** The subscribed capital is set at thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) consisting of thirty-one thousand (31,000) shares having a par value of one euro (EUR 1.-) each.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

**Art. 6. Shareholders.** The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

**Art. 7. Form of Shares.** The shares of the Company are in registered form.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by Article 39 of the Companies Law. Ownership of registered shares will be established by registration in the said register. Certificates of such registration may be issued and shall be signed by two directors.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person or if the ownership of such share is disputed, the persons claiming ownership of the share will have to appoint one sole proxy to represent such share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been designated as the sole owner towards the Company.

**Art. 8. Compartments.** The board of directors of the Company may create one or more compartments within the Company (the Compartment or the Compartments). Each Compartment shall, unless otherwise provided for in the

resolution of the board of directors creating such Compartment, correspond to a distinct part of its assets and liabilities. The resolution of the board of directors creating one or more Compartments within the Company, as well as any subsequent amendments thereto, shall be binding as of the date of such resolution against any third party.

As between shareholders and creditors, each Compartment of the Company shall be treated as a separate entity. Rights of shareholders and creditors of the Company that (i) have, when coming into existence, been designated as relating to a Compartment or (ii) have arisen in connection with the creation, the operation or the liquidation of a Compartment are, except if otherwise provided for in the resolution of the board of directors having created the relevant Compartment, strictly limited to the assets of that Compartment and which shall be exclusively available to satisfy such shareholders and creditors. Creditors and shareholders of the Company whose rights are not related to a specific Compartment of the Company shall have no rights to the assets of any such Compartment.

Unless otherwise provided for in the resolution of the board of directors of the Company having created such Compartment, no resolution of the board of directors of the Company may be taken to amend the resolution having created such Compartment or to take any other decision directly affecting the rights of the shareholders or creditors whose rights relate to such Compartment without the prior approval of all shareholders or creditors whose rights relate to this Compartment. Any decision of the board of directors taken in breach of this provision shall be void.

Each Compartment of the Company may be separately liquidated without such liquidation resulting in the liquidation of another Compartment or of the Company itself.

The Company may issue securities whose value or yield is linked to specific Compartments, assets or risks, or whose repayment is subject to the repayment of other instruments, certain claims or certain categories of shares.

**Art. 9. General Meetings of the Shareholders of the Company.** Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten percent (10%) of the Company's share capital may request the inclusion of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such request must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they all state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on 15 May at 10 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Luxembourg business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time-limits required by the Companies Law shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour, nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior to the general meeting which they relate to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of association, in which case the resolution will be passed with a majority of two thirds of the votes validly cast.

The board of directors may determine any other reasonable conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

**Art. 10. General Meetings of Holders of Shares Relating to a Specific Compartment.** The holders of shares of the Company relating to a specific Compartment of the Company may, at any time, hold general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Compartment.

The holders of shares of the Company relating to the other Compartments of the Company or the holders of shares relating to the Company and not related to a specific Compartment of the Company may attend, but shall not be entitled to vote at such general meetings.

Unless otherwise provided herein, the provisions of Article 9 (General Meetings of the Shareholders of the Company) shall apply mutatis mutandis to such meetings.

**Art. 11. Directors.** The Company shall be managed by a board of directors consisting of at least three members who need not be shareholders of the Company. In case of creation of several classes of directors, the board of directors shall comprise at least one (1) Class A director and one (1) Class B director.

However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder.

The directors shall be elected by the general meeting of shareholders, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected. Directors in office may be reelected.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of a vacancy in the office of a director elected by the general meeting of shareholders because of death, resignation or otherwise, this vacancy may be filled on a temporary basis by a resolution of the remaining directors elected by the general meeting of shareholders until the next meeting of shareholders, in compliance with the Companies Law.

**Art. 12. Meetings of the Board of Directors.** The board of directors shall choose from among its members, a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. In case of several directors, the board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of the shareholders and of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman or the shareholders pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting by electronic mail (without electronic signature), except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice requirement may be dispensed in the case of assent of each director in writing, by electronic mail (without electronic signature), cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing, in writing or by electronic mail (without electronic signature), telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent one or more of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference-call, video conference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors are present or represented, including one Class A director and one Class B director, at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at the meeting, including at least one class A director and one class B director. The chairman does not have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail (without electronic signature), facsimile, or any other similar means of communication. The entirety of all such documents will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution. Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at a meeting of the board of directors.

The minutes of any meeting of the board of directors shall be, in case of plurality of directors, signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, if any, or by two directors. Copies or excerpts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or by two directors.

**Art. 13. Powers of the Board of Directors.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the Company's purpose and the provisions of the Securitisation Law. All powers not expressly reserved by the Companies Law or by these articles of association to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the board of directors.

**Art. 14. Corporate Signature.** The Company will be bound by the joint signature of two directors or the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated to by the board of directors. In case of an engagement over ten thousand euro (EUR 10,000.-), the Company will be bound by the signature of two directors, including at least one Class B director.

**Art. 15. Delegation of Powers.** The board of directors of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the board, who shall have the powers determined by the board of directors and who may, if the board of directors so authorizes, sub-delegate their powers. Such persons may be appointed in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The Company may enter with any Luxembourg or foreign company into management or advisory agreements according to which the above mentioned company or any other company previously approved by it will supply the Company with recommendations and advice with respect to the conduct of the Company's business and the accomplishment of its purpose, and according to which such company may, on a day-to-day basis and subject to the overall control and ultimate responsibility of the board of directors of the Company, manage the Company's assets. The management or advisory agreements shall contain the rules governing the modification or expiration of such agreements which are otherwise concluded for an unlimited period. Such management or advisory agreements may be entered into in relation to one or more specific Compartments of the Company.

The board may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 16. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

**Art. 17. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 18. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an independent auditor (réviseur d'entreprises) appointed by the board of directors and remunerated by the Company.

The independent auditor shall fulfil all duties prescribed by the Companies Law and the Securitisation Law.

**Art. 19. Financial Year.** The accounting year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.

**Art. 20. Profits.** Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

On separate accounts (in addition to the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal accounting practice), the Company shall determine at the end of each financial year, a result for each Compartment which will be determined as follows:

The result of each Compartment will consist of the balance of all income, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the relevant Compartment (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution) and the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company during this

exercise and which can regularly and reasonably be attributed to the management and operation of such Compartment (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution).

All income and expenses not attributed to any specific Compartment shall be allocated to all the Company's Compartments on a pro rata basis of the shares issued in each Compartment.

The shareholder(s) will approve such separate accounts simultaneously with the accounts held by the Company in accordance with the Companies Law and normal practice. The eventual excess of the total of the credits on the total of the debits on each of these accounts shall be distributed as dividends to the shares of the corresponding Compartment in accordance with the Securitisation Law.

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in Article 5 (Share Capital) or as increased or reduced from time to time as provided in Article 5.

The remainder of the annual net profits shall be distributed as dividends to the shareholders in accordance with the Securitisation Law. Payments of distributions shall be made to the shareholders at their addresses in the register of shareholders. Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by the Companies Law.

The directors may decide to pay interim dividends to the shares of a specific Compartment on the basis of a statement of accounts prepared by the directors showing that sufficient funds are available for distribution in this Compartment, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits deriving from the associated Compartment since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by the Companies Law or by these articles of association.

The general meeting of shareholders may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as prescribed by the general meeting.

**Art. 21. Liquidation of Compartments.** Without prejudice to the provisions contained in Article 8 (Compartments), and subject to the authorisation of the shareholders in a shareholders' meeting which may be required when the articles of association of the Company are modified, each Compartment of the Company may be put into liquidation and its shares redeemed by a decision of the board of directors of the Company.

**Art. 22. Liquidation of the Company.** The Company may be put into liquidation by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders deciding such dissolution and which shall determine their powers and fees.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of each Compartment of the Company held by them.

**Art. 23. Applicable Law.** All matters not governed by these articles of association shall be determined in accordance with the Companies Law and the Securitisation Law.

#### *Transitional provision*

1) The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2008.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2009.

#### *Subscription and Payment*

All thirty-one thousand (31,000) shares are subscribed by MONUMENT TRUSTEES LIMITED, aforementioned.

All the shares have been entirely paid-in in cash so that the amount of thirty-one thousand euro (EUR 31,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in Article 26 of the Companies Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately five thousand euro (EUR 5,000.-).

#### *General meeting of shareholders*

The above mentioned party, representing the entire subscribed capital immediately adopts the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at four.

2. The following persons are appointed directors of the Company:

*Class A:*

a) Mr Cornelius Bechtel, born on 11 March 1968, in Emmerich, Germany, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) Mr Jean Fell, born on 9 April 1956 in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

*Class B:*

c) Mr Paul Wolff, born on 26 August 1947 in Eischen, Grand Duchy of Luxembourg, with professional address at 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg;

d) Mr Holger Möller, born on 27 February 1956, in Hamburg, Germany, with professional address at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg.

3. The term of office of the directors shall end at the general meeting called to approve the accounts as of 31 December 2008.

4. The registered address of the Company is 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder appearing signed together with the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

MONUMENT TRUSTEES LIMITED, une société organisée selon les lois d'Irlande et ayant son siège social au 57, Herbert Lane, Dublin 2, Irlande, enregistrée au Registrar of Companies sous le numéro 345558, dûment représentée par M. Jean-Cédric Charles, licencié en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Dublin (Irlande), le 25 juillet 2007.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup> . Nom.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de AMPERLAKE CAPITAL S.A. (la Société) qui aura le statut d'une société de titrisation conformément à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation (la Loi sur la Titrisation) et sera régie par les dispositions de la Loi sur la Titrisation, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée (la Loi sur les Sociétés) ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet exclusif de conclure une ou plusieurs opérations de titrisation conformément à la Loi sur la Titrisation et la Société pourra, dans ce contexte, assumer les risques, existants ou futurs, liés à la possession de biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, de même que les risques résultants d'engagements assumés par des tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. La Société pourra assumer ces risques par l'acquisition de biens, l'octroi de garanties ou en s'engageant par tout autre moyen. Elle pourra aussi transférer, dans la mesure prévue par la loi et les présents statuts, ou disposer des titres et autres biens qu'elle détient, qu'ils soient présents ou futurs, dans une ou plusieurs opérations ou de façon régulière. Les actifs de la Société peut seulement être transférés selon les termes des titres émis afin de financer l'acquisition de ces actifs.

La Société pourra, dans ce même contexte, acquérir, disposer et investir dans des prêts, valeurs mobilières, titres, actifs, obligations, billets à ordre, avances, actions, bons de souscriptions et autres valeurs mobilières. La Société pourra accessoirement octroyer des gages et d'autres garanties et sûretés, de quelque nature que ce soit, à toute entité luxembourgeoise ou étrangère et conduire, de manière accessoire, des opérations de prêt de titres.

La Société pourra ouvrir un ou plusieurs compartiments conformément à l'Article 8 des présents statuts.

La Société pourra exercer tous investissements ou opérations de nature légale, commerciale, technique ou financière, et en général, toutes transactions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet, ainsi que toutes opérations facilitant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits ci-dessus.



**Art. 4. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la même commune par décision du conseil d'administration ou d'autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg soit à l'étranger par décision du conseil d'administration. Les succursales ou les autres bureaux pourront être établis soit à Luxembourg, soit à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 5. Capital Social.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6. Actionnaires.** La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'associé unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

**Art. 7. Actions.** Les actions de la Société sont nominatives.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance. Ce registre contiendra toutes les informations prévues à l'Article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre peuvent être délivrés et signés par deux administrateurs.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise ou litigieuse, les personnes invoquant un droit de propriété sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant propriétaire à l'égard de la Société.

**Art. 8. Compartiments.** Le conseil d'administration de la Société pourra créer un ou plusieurs compartiments au sein de la Société (le Compartiment ou les Compartiments). Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, chaque Compartiment devra correspondre à une partie distincte de l'actif et du passif de la Société. Les résolutions du conseil d'administration créant un ou plusieurs Compartiments au sein de la Société, ainsi que toutes modifications subséquentes, seront obligatoires vis à vis des tiers, à compter de la date des résolutions.

Entre les actionnaires et les créanciers, chaque Compartiment de la Société devra être traité comme une entité séparée. Les droits des actionnaires et créanciers de la Société (i) qui lorsqu'ils sont nés, ont été désignés comme rattachés à un Compartiment ou (ii) qui sont nés de la création, du fonctionnement ou de la mise en liquidation d'un Compartiment sont, sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration créant un tel Compartiment, strictement limitées aux biens de ce Compartiment et seront exclusivement disponibles pour satisfaire ces actionnaires et créanciers. Les créanciers et actionnaires de la Société dont les droits ne sont pas spécifiquement rattachés à un Compartiment déterminé de la Société n'auront aucun droit aux biens d'un tel Compartiment.

Sauf disposition contraire dans les résolutions du conseil d'administration de la Société créant un tel Compartiment, aucune résolution du conseil d'administration de la Société ne pourra être prise afin de modifier les résolutions ayant créé un tel Compartiment ou afin de prendre tout autre décision affectant directement les droits des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à un tel Compartiment sans le consentement préalable de l'ensemble des actionnaires ou créanciers dont les droits sont rattachés à ce Compartiment. Toute décision prise par le conseil d'administration en violation de cette disposition sera nulle et non avenue.

Chaque Compartiment de la Société pourra être liquidé séparément sans que cette liquidation n'entraîne la liquidation d'un autre Compartiment ou de la Société elle-même.

La Société pourra émettre des valeurs mobilières dont la valeur ou l'intérêt est lié à des Compartiments, biens ou autres engagements spécifiques, ou dont le remboursement dépend du remboursement d'autres instruments, de certains droits ou de certaines catégories d'actions.

**Art. 9. Assemblée Générale des Actionnaires de la Société.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société a un unique actionnaire, cet actionnaire unique exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins le dixième (1/10) du capital social. Les actionnaires représentant au moins 10 pourcent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15 mai à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visioconférence ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant une autre personne comme son mandataire par lettre, câble, télégramme, télex ou télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Chaque actionnaire peut voter par des procurations envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les procurations fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, la ou les proposition(s) soumise(s) à la décision de l'assemblée, ainsi que, pour chaque proposition, trois cases permettant à l'actionnaire de voter en faveur de, contre ou de s'abstenir de voter pour chaque proposition en cochant la case appropriée.

Les procurations n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les procurations reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions raisonnables à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

**Art. 10. Assemblée Générale des Détenteurs d'Actions Rattachées à un Compartiment Déterminé.** Les détenteurs d'actions de la Société rattachées à un Compartiment déterminé de la Société peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales pour décider de toutes questions exclusivement liées à un tel Compartiment.

Les détenteurs d'actions de la Société rattachées aux autres Compartiments de la Société ou les détenteurs d'actions rattachées à la Société et qui ne sont pas rattachés à un Compartiment déterminé pourront participer, mais ne pourront pas voter à ces assemblées générales.

Sauf s'il en est disposé autrement dans les présents statuts, les dispositions de l'Article 9 (Assemblée Générale des Actionnaires de la Société) s'appliqueront mutatis mutandis à ces assemblées.

**Art. 11. Administrateurs.** La Société sera administrée par un conseil d'administration se composant de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse de création de plusieurs catégories d'administrateurs, le conseil d'administration comprendra au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si il est noté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle des actionnaires suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour une durée qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs en fonction pourront être réélus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans juste motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur élu par l'assemblée générale des actionnaires deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, conformément à la Loi sur les Sociétés.

**Art. 12. Réunions du Conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des réunions des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires et du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner un autre administrateur ou la réunion des actionnaires pourra désigner toute autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions à la majorité des personnes présentes à la réunion.

Un avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen similaire de communication. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution antérieure adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre ou par courrier électronique (sans signature électronique), télégramme, télex ou télécopie, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, conférence vidéo ou autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, en ce y inclus un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation de la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion comprenant au moins un administrateur de classe A et un administrateur de classe B. Le président n'a pas une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), téléfax ou tout autre moyen de communication. L'ensemble de ces documents constitueront les procès-verbaux faisant preuve de la décision intervenue. Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les administrateurs ont le même effet que les résolutions votées lors d'une réunion du conseil d'administration.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, s'il y en a un, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

**Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans les limites de l'objet social de la Société et des dispositions de la Loi sur la Titrisation. Tous pouvoirs que la Loi sur les Sociétés ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 14. Pouvoir de Signature.** La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Dans l'hypothèse d'un engagement supérieur à dix mille euros (EUR 10.000,-), la Société sera engagée par la signature de deux administrateurs, en ce y inclus au moins un administrateur de catégorie B.

**Art. 15. Délégation de Pouvoirs.** Le conseil d'administration de la Société pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'administration de la Société (incluant le droit d'agir en tant que signataire autorisé pour la Société), et ses pouvoirs d'agir pour servir la politique et l'objet de la Société, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales, membres du conseil d'administration ou non, qui disposeront de pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, sur autorisation du conseil d'administration, sous-déléguer leurs pouvoirs. Ces personnes pourront être nommées relativement à un ou plusieurs Compartiments déterminés de la Société.

La Société pourra conclure des contrats de gestion ou de conseil avec toute société luxembourgeoise ou étrangère selon lesquels la société mentionnée ci-dessus ou toute autre société ayant été préalablement approuvée par elle fournira à la Société des recommandations et conseils relatifs à la conduite des affaires de la Société et à l'accomplissement de son objet, et suivant lesquels une telle société pourra gérer les biens de la Société, sur une base journalière et sujette au contrôle général et à la responsabilité ultime du conseil d'administration de la Société. Ces contrats de gestion ou de conseil contiendront les règles gouvernant leur modification et leur expiration, à défaut de quoi ils seront considérés comme conclus pour une durée illimitée. Ces contrats de gestion ou de conseil seront conclus en relation avec un ou plusieurs Compartiments de la Société.

Le conseil d'administration peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 16. Conflit d'Intérêt.** Aucune convention ou autre transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affectée ou annulée par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou directeurs de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, employé ou mandataire de cette autre société ou entreprise. Tout administrateur ou directeur de la Société qui agit en tant qu'administrateur, associé, directeur employé ou mandataire de toute société ou entreprise avec laquelle la Société conclura des contrats ou est autrement en relations d'affaires, ne pourra pas être privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en toutes matières relatives à de pareils contrats ou pareilles affaires, en raison de son affiliation avec cette autre société ou entreprise.

Au cas où un administrateur, directeur ou mandataire de la Société aurait dans une quelconque transaction effectuée par la Société un intérêt opposé aux intérêts de la Société, cet administrateur, directeur, ou mandataire devra porter à la connaissance du conseil d'administration cet intérêt opposé et devra s'abstenir de délibérer ou voter sur cette transaction. Il devra être fait état de la transaction concernée ainsi que l'intérêt opposé y relatif lors de la toute prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 17. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou directeur, et ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de directeur de la Société ou, à sa demande, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier, et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions ou procès il serait finalement condamné pour négligence ou faute grave; en cas de transaction extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son conseil du fait que le membre du conseil d'administration en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation ne fait pas obstacle à tous autres droits dont il disposerait.

**Art. 18. Auditeurs.** Les informations comptables liées au rapport annuel de la Société seront examinées par un réviseur d'entreprises nommé par le conseil d'administration et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises accomplira toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Loi sur les Sociétés et la Loi sur la Titrisation.

**Art. 19. Exercice Social.** L'exercice social de la Société commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 20. Profits.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et les administrateurs dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs d'actif et de passif de la Société. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Sur des comptes séparés (en plus des comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique comptable courante), la Société déterminera à la fin de chaque exercice social un résultat pour chaque Compartiment comme suit:

Le résultat de chaque Compartiment sera le solde de tous revenus, profits ou autres produits payés ou dus sous quelque forme que ce soit, relatifs à ce Compartiment (y compris des plus-values, du boni de liquidation et des distributions de dividendes) et le montant des dépenses, pertes, impôts ou autres transferts de fonds encourus par la Société pendant cet exercice et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribués à la gestion et fonctionnement de ce Compartiment (y compris honoraires, coûts, impôts sur plus-values, dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Tous les produits et dépenses non attribués à un Compartiment en particulier seront alloués entre les différents Compartiments proportionnellement aux actions émises dans chaque Compartiment.

Les actionnaires approuveront ces comptes séparés simultanément avec les comptes tenus par la Société conformément à la Loi sur les Sociétés et la pratique courante. L'éventuel surplus résultant du total du solde créditeur sur le solde débiteur sur chacun de ces comptes sera distribué comme dividendes aux actions du Compartiment correspondant, conformément à la Loi sur la Titrisation.

Sur le profit annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour allouer à la réserve légale et ce, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social, conformément à l'Article 5 (Capital Social) ou tel qu'augmenté ou réduit périodiquement, conformément à l'Article 5.

Le surplus des profits annuels nets sera distribué comme dividendes aux actionnaires conformément à la Loi sur la Titrisation. Le paiement de distributions se fera aux actionnaires à leurs adresses figurant dans le registre des actionnaires. Les distributions seront payées dans la devise et aux moment et lieu que le conseil d'administration déterminera périodiquement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés conformément aux conditions prévues par la Loi sur les Sociétés.

Les administrateurs pourront décider de la distribution d'acomptes sur dividendes aux actions d'un Compartiment déterminé, sur base d'un bilan préparé par les administrateurs et faisant ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution dans ce Compartiment, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés découlant de ce Compartiment correspondant depuis la fin de la dernière année fiscale, augmenté des profits

reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des montants à attribuer à une réserve qui sera constituée par la Loi sur les Sociétés ou par les présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces selon les conditions requises par l'assemblée générale.

**Art. 21. Liquidation des Compartiments.** Sans préjudice aucun aux dispositions de l'Article 8 (Compartiments), et sous réserve de l'autorisation des actionnaires accordée lors d'une assemblée des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts de la Société, chaque compartiment de la Société pourra être mis en liquidation et ses actions pourront être rachetées par une décision du conseil d'administration de la Société.

**Art. 22. Liquidation de la Société.** La Société pourra être mise en liquidation par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires décidant de cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Le surplus résultant de la réalisation de l'actif et du paiement du passif sera distribué aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent dans chaque Compartiment de la Société.

**Art. 23. Droit Applicable.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi sur les Sociétés et de la Loi sur la Titrisation.

#### *Disposition transitoire*

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2008.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

#### *Souscription et Libération*

Les trente et un mille (31.000) actions sont souscrites par MONUMENT TRUSTEES LIMITED, prénommée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi sur les Sociétés et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ cinq mille euros (EUR 5.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La comparante susmentionnée, représentant l'intégralité du capital souscrit prend les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

#### *Catégorie A:*

a) M. Cornelius Bechtel, né le 11 mars 1968, à Emmerich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

b) M. Jean Fell, né le 9 avril 1956 à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

#### *Catégorie B:*

c) M. Paul Wolff, né le 26 août 1947, à Eischen, Grand-Duché de Luxembourg, avec adresse professionnelle au 5, rue Nicolas Margue, L-2176 Luxembourg; et,

d) M. Holger Möller, né le 27 février 1956, à Hambourg, Allemagne, avec adresse professionnelle au 4, rue Alphone Weicker, L-2721 Luxembourg-Kirchberg.

3. Les mandats des administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes au 31 décembre 2008.

4. Le siège social de la Société est établi au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande du mandataire de la comparant, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-C. Charles, J. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007, LAC/2007/21323. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 septembre 2007.

J. Baden.

Référence de publication: 2007109241/7241/642.

(070124671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2007.

---

**Schrader Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 111.624.

Le bilan au 16 mars 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 octobre 2007.

*Pour la Société*

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007128528/4170/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06353. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Poirel Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 106.217.

*Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et par le conseil d'administration tenue extraordinairement le 1<sup>er</sup> octobre 2007*

1. La société anonyme MONTEREY SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
2. La société anonyme EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. a démissionné de son mandat d'administrateur.
3. La société à responsabilité limitée UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l. a démissionné de son mandat d'administrateur.
4. Monsieur Jean Fell, expert comptable, né à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), le 9 avril 1956, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
5. Monsieur Arnaud Schreiber, administrateur de sociétés, né à Charleroi (Belgique), le 8 mai 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
6. Monsieur Benoît Lejeune, administrateur de sociétés, né à Fleron (Belgique), le 10 août 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
7. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.
8. La société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., R.C.S. Luxembourg B no 34.813, avec siège à L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2010.
9. Monsieur Jean Fell, pré-qualifié, a été nommé président du conseil d'administration.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Pour POIREL INVESTMENTS S.A.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007123727/29/33.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007, réf. LSO-CJ03668A. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070142036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 octobre 2007.

**Artimon S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 110.033.

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ARTIMON S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 110.033, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, en date du 18 juillet 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1344 du 7 décembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Annick Braquet, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transférer le siège de la société du 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen au 24, rue St. Mathieu, L-2138 Luxembourg.

2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon à L-2138 Luxembourg, 24, rue St. Mathieu et en conséquence de modifier l'article 2, 1<sup>er</sup> paragraphe des statuts pour y refléter le changement apporté suite au transfert de siège social ci-dessus, et de lui donner la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Luxembourg».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 600,-.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Braquet, A. Siebenaler, R. Piva, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2007. Relation: LAC/2007/26166. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007111599/242/51.

(070127691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2007.

---

**Getronics Belgium S.A., Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-2529 Luxembourg, 15, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 50.820.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2007.

F. Cautaerts

Mandataire

Référence de publication: 2007125712/1026/14.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juin 2005, réf. LSO-BF03689. - Reçu 74 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070112703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 août 2007.

---

**EuroPRISA Lombard Street Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000,00.**

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 110.926.

In the year two thousand and seven, on the fourteenth of August.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing at Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of EuroPRISA LOMBARD STREET ACQUISITION S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 110.926 (the Company). The Company was incorporated on 29 September 2005 pursuant to a deed of the Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1094 of 25 October 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 8 February 2006 pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 935 of 12 May 2006.

There appeared:

EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 113.414, having its registered office at 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg (the Sole Shareholder), hereby represented by Eva Walker, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The proxy from the Sole Shareholder, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the 7.406 shares having a nominal value of EUR 125.- each in the share capital of the Company amounting to EUR 925,750.-;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 885,750.- (eight hundred eighty-five thousand seven hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 925,750.- (nine hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty Euro) to an amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) by way of cancellation of 7,086 (seven thousand and eighty-six) shares of the Company currently held by the Sole Shareholder, with a payment in cash to the Sole Shareholder in an amount of EUR 885,750.- (eight hundred eighty-five thousand seven hundred and fifty Euro).



3. Subsequent amendment of article 5, paragraph 1 of the articles of association of the Company in order to reflect the reduction of the share capital specified under item 2. above.

4. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the reduction of the share capital specified under item 2. above.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The entirety of the share capital of the Company being represented at the Meeting, the Sole Shareholder waives the convening notices. The Sole Shareholder represented at the Meeting considers itself as duly convened and declares to have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to reduce and it hereby reduces the share capital of the Company by an amount of EUR 885,750.- (eight hundred eighty-five thousand seven hundred and fifty Euro) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of EUR 925,750.- (nine hundred twenty-five thousand seven hundred and fifty Euro) to an amount of EUR 40,000.- (forty thousand Euro) by way of cancellation of 7,086 (seven thousand and eighty-six) shares of the Company currently held by the Sole Shareholder, with a payment in cash to the Sole Shareholder in an amount of EUR 885,750.- (eight hundred eighty-five thousand seven hundred and fifty Euro).

The Sole Shareholder resolves to record that the shareholding in the Company is further to the above share capital reduction as follows:

EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S.à r.l. 320 (three hundred and twenty) shares.

*Third resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 5, paragraph 1 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 40,000.- (forty thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares having a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five Euro) per share.»

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes and hereby grants power and authority to any manager of the Company to individually proceed on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the above reduction of the share capital of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, such proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le quatorze août.

Par-devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de EuroPRISA LOMBARD STREET ACQUISITION S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.926 (la Société). La Société a été constituée le 29 septembre 2005 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 1094 du 25 octobre 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 8 février 2006 suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N ° 935 du 12 mai 2006.

A comparu:

EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S. à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et

des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.414 (l'Associé Unique), ici représentée par Eva Walker, employée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration de l'Associé Unique, après avoir été signée ne varietur par la mandataire agissant pour le compte de l'Associé Unique et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les 7.406 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- chacune dans la capital social de la Société s'élevant à EUR 925.750,-;

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 885.750,- (huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 925.750,- (neuf cent vingt-cinq mille sept cent cinquante Euros) à un montant de EUR 40.000,- (quarante mille Euros), par voie d'annulation de 7.086 (sept mille quatre-vingt-six) parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, avec un paiement en espèce à l'Associé Unique d'un montant de EUR 885.750,- (huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante Euros).

3. Modification du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société afin d'y refléter la réduction du capital social mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

4. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société de procéder individuellement pour le compte de la Société à l'inscription dans le registre des parts sociales de la Société de la réduction de capital mentionnée sous le point 2. ci-dessus.

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation. L'Associé Unique représenté à l'Assemblée se considère comme dûment convoqué et déclare avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

#### *Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de réduire et réduit par les présentes le capital social de la Société d'un montant de EUR 885.750,- (huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante Euros) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 925.750,- (neuf cent vingt-cinq mille sept cents cinquante Euros) à un montant de EUR 40.000,- (quarante mille Euros), par voie d'annulation de 7.086 (sept mille quatre-vingt-six) parts sociales de la Société détenues par l'Associé Unique, avec un paiement en espèce à l'Associé Unique d'un montant de EUR EUR 885.750,- (huit cent quatre-vingt-quinze mille sept cent cinquante Euros).

L'Associé Unique décide d'enregistrer que suite à la réduction du capital ci-dessus, l'actionariat de la Société se compose comme suit:

EuroPRISA LUXEMBOURG HOLDING COMPANY P S.à r.l. 320 (trois cent vingt) parts sociales.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à EUR 40.000,- (quarante mille Euros), représenté par 320 (trois cent vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt cinq Euros) chacune.»

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent, et donne pouvoir et autorité à tout gérant de la Société de procéder individuellement, pour le compte de la Société, à l'inscription de la réduction de capital dans le registre des parts sociales de la Société.

#### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête de cette même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite à la mandataire de la partie comparante, ladite mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: E. Walker, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2007, LAC/2007/23421. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007128068/5770/154.

(070147926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**Fiduciaire Coimbra Expert-Comptable, Société Civile.**

Siège social: L-1474 Luxembourg, 7, sentier de l'Espérance.

R.C.S. Luxembourg E 3.732.

Par décision unanime des associés l'article 9 des statuts de la société civile FIDUCIAIRE COIMBRA EXPERT-COMPTABLE SOCIETE CIVILE, constituée par acte sous seing privé le 1<sup>er</sup> septembre 2007, publié au Mémorial C no 397 du 4 septembre, est modifié comme suit:

**Art. 9.** La gérance de la société est assumée par un seul associé ici nommé Filipe Guedes Coimbra. Le pouvoir de signature est accordé au seul associé-gérant Filipe Guedes Coimbra.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Pour FIDUCIAIRE COIMBRA EXPERT-COMPTABLE SOCIETE CIVILE

F. Guedes Coimbra / D. Guedes Coimbra

Associé-gérant / Associée

Référence de publication: 2007128547/8074/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ02897. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2007.

**Le Premier Investment III S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 123.285.

In the year two thousand and six, on the twentieth day of September.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Céline Pignon, lawyer, with professional address at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

acting in her capacity as attorney-in-fact for the managing shareholder of the Company (the Managing Shareholder), and by virtue of the resolutions of the Managing Shareholder taken on June 21, 2007 and on July 19, 2007, an extract of which stay affixed to the present deed to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

I. LE PREMIER INVESTMENT III S.C.A., a corporate partnership limited by shares, having its registered office in L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 123.285 (the Company), was incorporated by a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, on December 15, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 317 of March 7, 2007.

II. The Company's subscribed share capital is set at thirty-one thousand one euro and twenty-five cents (EUR 31,001.25) consisting of one (1) management share and twenty-four thousand eight hundred (24,800) ordinary shares, all in registered form with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, subscribed and fully paid-up.

III. According to Article 5 of the Articles of incorporation the Managing Shareholder shall be authorized for a period of 5 (five years) starting on the date of the incorporation of the Company:

(i) to increase the corporate capital of the Company, in one or several times, from thirty-one thousand one euro and twenty-five cents (EUR 31,001.25) to eight hundred thirty-one thousand one euro and twenty-five cents (EUR 831,001.25) by the creation and issuance of six hundred forty thousand (640,000) ordinary shares;

(ii) to determine, the moment and place of the issue of these shares;

(iii) to limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares and to issue such shares to such person(s) as the Managing Shareholder decides;

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend article 5.1 of the Articles accordingly; and

(v) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effected within the limits of the authorised share capital.

IV. Article 5.2 (iii) of the articles of association of the Company (the Articles) provides that the Managing Shareholder of the Company is authorised to limit or to suppress any preferential subscription rights in relation to the increase of the share capital of the Company within the limits of the authorisation granted to the Managing Shareholder.

V. Pursuant to the authorization given to the Managing Shareholder in accordance with the provisions of said article 5.2 (iii) and pursuant to the resolution taken on June 21, 2007 and on July 19, 2007, the Managing Shareholder resolved to increase the share capital of the Company by a total amount of one hundred ninety-seven thousand six hundred fifty-six euro and twenty-five cents (EUR 197,656.25) so as to bring the share capital from thirty-one thousand one euro and twenty-five cents (EUR 31,001.25) to an amount of two hundred twenty-eight thousand six hundred fifty-seven euro and fifty cents (EUR 228,657.50) by the issuance of one hundred fifty-eight thousand one hundred twenty-five (158,125) new ordinary shares, with a par value of one euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each, which have been subscribed by the subscribers and fully paid up by contributions in cash on a bank account in the name of LE PREMIER INVESTMENT III S.C.A. so that the amount of one hundred ninety-seven thousand six hundred fifty-six euro and twenty-five cents (EUR 197,656.25) has been put at the free disposal of the latter, evidence of which has been given to the undersigned notary through the presentation of the supporting documents relating to such payment.

VI. As a consequence of the foregoing, articles 5.1 and 5.2 of the Articles shall be restated as follows:

«5.1. The Company's subscribed share capital is set at two hundred twenty-eight thousand six hundred fifty-seven euro and fifty cents (EUR 228,657.50) consisting of one (1) management share and one hundred eighty-two thousand nine hundred twenty-five (182,925) ordinary shares, all in registered form with a par value of EUR 1.25 (one euro and twenty-five cents) each, subscribed and fully paid-up.

5.2. The Managing Shareholder shall be authorized for a period of 5 (five years) starting on the date of the incorporation of the Company:

(i) to increase the corporate capital of the Company, in one or several times, from two hundred twenty-eight thousand six hundred fifty-seven euro and fifty cents (EUR 228,657.50) to eight hundred thirty-one thousand one euro and twenty-five cents (EUR 831,001.25) by the creation and issuance of four hundred eighty one thousand eight hundred seventy-five (481,875) ordinary shares;

(ii) to determine, the moment and place of the issue of these shares;

(iii) to limit or withdraw the Shareholders' preferential subscription rights in respect of such issue(s) of shares and to issue such shares to such person(s) as the Managing Shareholder decides;

(iv) to record by way of a notarial deed each and any share capital increase effectuated within the limits of the authorised share capital and to amend articles 5.1 and 5.2 of the Articles accordingly; and

(v) to amend the share register of the Company every time an increase of the share capital is effected within the limits of the authorised share capital.»

#### *Estimate of costs*

The aggregate amount of costs, remunerations or expenses which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 5,100.-.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the person appearing, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le vingt septembre.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

M<sup>e</sup> Céline Pignon, avocat, avec adresse professionnelle au 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg,

agissant en sa capacité de mandataire de l'associé commandité de la Société (l'Associé Commandité), et en vertu des résolutions prises par l'Associé Commandité en date du 21 juin 2007 et en date du 19 juillet 2007, un extrait desquels resteront annexées au présentes pour être formalisées avec elles;

qui a déclaré et requis le notaire d'acte ce qui suit:

I. LE PREMIER INVESTMENT III S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social à L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès, immatriculée au Registre du Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 123.285 (la Société), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 317 du 7 mars 2007.

II. Le capital social souscrit de la Société est fixé à trente et un mille un euros et vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) représenté par 1 action de commandité et vingt-quatre mille huit cents (24.800) actions ordinaires, toutes sous forme nominatives, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, souscrites et entièrement libérées.

III. Conformément à l'article 5 ses statuts L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de constitution de la Société à:

(i) augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, de trente et un mille un euros et vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) à huit cent trente et un mille un euros et vingt-cinq cents (EUR 831.001,25) par la création et l'émission de six cent quarante mille (640.000) actions ordinaires de la Société;

(ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions;

(iii) limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle des Associés relatifs à cette ou ces émission(s) d'actions ordinaires et émettre ces actions aux personnes désignées par l'Associé-Gérant-Commandité;

(iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, et de modifier l'article 5.1. des Statuts en conséquence; et

(v) modifier le registre des actions de la Société chaque fois qu'une augmentation de capital est effectuée dans les limites du capital autorisé.

IV. L'article 5.2 (iii) des statuts de la Société (les Statuts), prévoit que l'Associé Commandité est autorisé de limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle dans les limites de l'autorisation accordée à l'Associé Commandité.

V. En vertu de l'autorisation donnée à l'Associé Commandité conformément aux dispositions dudit article 5.2 (iii) et en vertu des résolutions adoptées le 21 juin 2007 et le 19 juillet 2007, l'Associé Commandité a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant total de cent quatre-vingt dix-sept mille six cent cinquante-six euro et vingt-cinq cents (EUR 197.656,25) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille un euro et vingt-cinq cents (EUR 31.001,25) à deux cent vingt-huit mille six cent cinquante-sept euro et cinquante cents (EUR 228.657,50) par l'émission de cent cinquante-huit mille cent vingt-cinq (158.125) nouvelles actions, ayant une valeur nominale d'un euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune qui ont été souscrites et entièrement libérées par un apport en espèces à un compte bancaire au nom de la société LE PREMIER INVESTMENT III S.C.A., prédésignée, de sorte que la somme de cent quatre-vingt dix-sept mille six cent cinquante-six euro et vingt-cinq cents (EUR 197.656,25) a été mise à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la libération.

VI. En conséquence de ce qui précède, les articles 5.1 et 5.2 des Statuts sont modifiés comme suit:

«5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à deux cent vingt-huit mille six cent cinquante-sept euro et cinquante cents (EUR 228.657,50) représenté par 1 action de commandité et cent quatre-vingt-deux mille neuf cent vingt-cinq (182.925) actions ordinaires, toutes sous forme nominative, d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune, souscrites et entièrement libérées.

5.2. L'Associé-Gérant-Commandité est autorisé pendant une période de 5 (cinq) ans à partir de la date de constitution de la Société à:

(i) augmenter le capital social de la Société, à une ou plusieurs reprises, de deux cent vingt-huit mille six cent cinquante-sept euro et cinquante cents (EUR 228.657,50) à huit cent trente et un mille un euro et vingt-cinq cents (EUR 831.001,25) par la création et l'émission de quatre cent quatre-vingt-un mille huit cent soixante-quinze (481.875) actions ordinaires de la Société.

(ii) déterminer le moment et le lieu de l'émission de ces actions;

(iii) limiter ou suspendre les droits de souscription préférentielle des Associés relatifs à cette ou ces émission(s) d'actions ordinaires et émettre ces actions aux personnes désignées par l'Associé-Gérant-Commandité;

(iv) enregistrer par un acte notarié toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé, et de modifier les articles 5.1 et 5.2 des Statuts en conséquence; et

(v) modifier le registre des actions de la Société chaque fois qu'une augmentation de capital est effectuée dans les limites du capital autorisé.»

#### *Evaluation des frais*

La partie comparante évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelques forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital à la somme de EUR 5.100,-.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Pignon, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007. Relation: LAC/2007/28945. — Reçu 1.976,56 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007128087/242/151.

(070147951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**Finipar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 30.697.

—  
EXTRAIT

*Résolutions Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2007*

*1<sup>re</sup> Résolution*

L'Assemblée prend note de la démission de deux membres du Conseil d'Administration avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2007, à savoir:

- Monsieur Didier Schonberger
- Monsieur Denis Van Den Bulke

Sont nommés membres en remplacement des administrateurs démissionnaires:

- Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant L-1370 Luxembourg, 16, Val Ste Croix
- Madame Carla Barbosa, comptable, demeurant à L-8077 Bertrange, 95, route de Luxembourg.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

*2<sup>e</sup> résolution*

L'assemblée prolonge le mandat de Madame Jacqueline Elvinger-Gentil jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'année 2010.

*3<sup>e</sup> résolution*

L'Assemblée prend note de la démission du commissaire aux comptes, Monsieur Robert Elvinger. Est nommé commissaire aux comptes, Monsieur Roberto Vasta, comptable demeurant à L-1521 Luxembourg, 106, rue Adolphe Fischer. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007128557/1595/32.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2007, réf. LSO-CJ03281. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Fondation Crèche de Luxembourg, Fondation.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg G 144.

—  
Au Conseil d'administration de la CRECHE DE LUXEMBOURG

Plateau Altmünster, 11, L-1123 Luxembourg

*Rapport du commissaire aux comptes*

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales et statutaires, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'exécution, pour l'exercice 2006, du mandat de commissaire aux comptes que vous avez bien voulu me confier.

Par analogie avec le régime des sociétés anonymes holding, j'ai effectué ma mission sur base de l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915.

J'ai constaté que les comptes annuels au 31 décembre 2006 dont la somme bilantaire s'élève à EUR 845.582,- et la variation positive du patrimoine de l'exercice à EUR 39.325,- sont en concordance avec la comptabilité et les pièces comptables qui m'ont été soumises. Je n'ai pas de remarque à formuler sur les comptes annuels.

Le 11 mai 2007.

P. Duren.

#### PERTES ET PROFITS AU 31 DECEMBRE 2006

Charges	31-déc.-06 EUR	31-déc.-05 EUR	Revenus	31-déc.-06 EUR	31-déc.-05 EUR
1. Charges en relation avec l'activité			1. Subsidés		
1.1. Frais d'alimentation . . . . .	24.746,-	29.239,-	1.1. Œuvre Grande-Duchesse Charlotte . . . . .	12.500,-	5.000,-
1.2. Frais de mobilier . . . . .	2.640,-	2.028,-	1.2. Ministère de la Famille . . . . .	22.310,-	37.735,-
1.3. Frais d'animation . . . . .	3.765,-	7.029,-	1.3. Ville de Luxembourg . . . . .	341.399,-	342.543,-
1.4. Assurances/taxes/abonne- ments . . . . .	1.919,-	3.868,-			
1.5. Frais de langes . . . . .	7.882,-	7.493,-	2. Dons		
1.6. Frais d'entretien . . . . .		971,-	2.1. Don FONDATION LEIR . . . . .	3.000,-	3.000,-
1.7. Frais médicaux . . . . .	4.771,-	4.501,-	2.2. Dons privés . . . . .	3.800,-	1.060,-
1.8. Remboursements parents . . . . .	700,-	837,-			
1.9. Frais administratifs . . . . .	1.530,-	623,-	3. Contributions parentales . . . . .	496.444,-	521.125,-
1.10. Frais de communication . . . . .	1.675,-	1.651,-			
1.11. Frais électroménager et petit équipement . . . . .	8.923,-	9.423,-	4. Produits financiers		
1.12. Frais bancaires . . . . .	652,-	521,-	4.1 Assurances - LA LUXEM- BOURGEOISE . . . . .	12.861,-	11.551,-
1.13. Formation / Divers . . . . .	1.775,-	1.579,-	4.2. Coupons CEGEDEL . . . . .	924,-	840,-
1.14. Hygiène des locaux . . . . .	2.316,-	3.814,-	4.3. Intérêt sur dépôt à terme . . . . .	8.037,-	4.076,-
1.15. Frais d'eau - gaz - électricité . . . . .	14.656,-	12.079,-	4.4. Divers . . . . .	196,-	584,-
1.16. Frais contrat entretien HACCP . . . . .	777,-	556,-	4.5. Variation plus-value non- réalisée sur Or . . . . .	7.585,-	18.039,-
1.17. Frais conseiller médical . . . . .	2.890,-		4.6. Variation plus-value non- réalisée sur CEGEDEL . . . . .	5.460,-	5.460,-
1.18. Frais de connexion internet . . . . .	1.864,-				
2. Charges de Personnel			5. Autres produits		
2.1. Salaires . . . . .	581.810,-	573.289,-	5.1. Indemnités de maladie . . . . .	3.025,-	3.484,-
2.2. Cotisations sociales . . . . .	169.433,-	165.372,-			
2.3. Impôts sur salaires . . . . .	38.621,-	31.484,-	6. Produits à reporter / à imputer		
3. Charges financières			6.1. Produits à reporter (cotisa- tions perçues d'avance en 2005) . . . . .		(4.945,-)
3.1. Variation moins-value non- réalisée sur Or . . . . .			6.2. Produits à imputer (cotisa- tions perçues d'avance en 2004) . . . . .		6.660,-
			6.3. Produits à reporter (cotisa- tions perçues d'avance en 2006) . . . . .	(6.055,-)	
4. Charges à reporter / à imputer			6.4. Produits à imputer (cotisa- tions perçues d'avance en 2005) . . . . .	4.945,-	
4.1. Charges à reporter (factures à payer en 2005) . . . . .	(3.040,-)	(22.887,-)			

4.2. Charges a imputer (factures à payer en 2006) . . . . .	6.801,-	16.786,-		
5. Charges exceptionnelles				
5.1 Impayés perdus . . . . .	-	1.432,-		
Total charges . . . . .	877.106,-	851.688,-	Total revenus . . . . .	916.431,- 956.212,-
Variation du patrimoine (Gain) . .	39.325,-	104.524,-	Variation du patrimoine (Perte) .	
Total . . . . .	916.431,-	956.212,-	Total . . . . .	916.431,- 956.212,-

## Notes aux comptes

Total des recettes extournées car prises en compte au titre de 2006: EUR 134.021,-

Total des charges extournées car prises en compte au titre de 2006: EUR 33.343,-

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2006

<i>Actif</i>	31-déc-06 EUR	31-déc-05 EUR
1. Valeurs réalisables		
1.1. Assurances . . . . .	391.126,-	378.265,-
1.2. Titres CEGEDEL . . . . .	36.960,-	31.500,-
1.3. Or . . . . .	77.326,-	69.741,-
1.4. Subvention Ministère de la Famille à recevoir . . . . .	22.310,-	22.310,-
1.5. Subvention Ville de Luxembourg à recevoir . . . . .	95.720,-	86.072,-
1.6. Contributions parentales à recevoir . . . . .	12.853,-	10.640,-
1.7. Impôt à recevoir . . . . .	2.424,-	-
1.8. Indemnités de maladie à recevoir . . . . .	714,-	-
2. Valeurs disponibles		
2.1. C.C.P. . . . .	18.812,-	47.417,-
2.2. B.I.L. . . . .	3.995,-	3.358,-
2.3. BANQUE DE LUXEMBOURG . . . . .	55,-	63,-
2.4. B.G.L. . . . .	182.559,-	172.332,-
2.5. Caisse . . . . .	146,-	39,-
3. Charges constatées d'avance		
3.1 Assurances . . . . .	582,-	
Total actif . . . . .	845.582,-	821.737,-
<i>Passif</i>	31-déc-06 EUR	31-déc-05 EUR
1. Capitaux propres		
1.1. Patrimoine . . . . .	763.860,-	659.336,-
1.2. Variation du patrimoine . . . . .	39.325,-	104.524,-
2. Dettes à échéance < 1 an		
2.1. Factures à payer . . . . .	6.801,-	16.786,-
2.2. Sécurité Sociale . . . . .	26.344,-	27.031,-
2.3. Impôts sur salaires à payer . . . . .	3,-	975,-
2.4. Ajustement rémunérations (conv. coll.) . . . . .	194,-	5.140,-
3. Produits constatés d'avance		
3.1 Contributions parentales payées d'avance . . . . .	6.055,-	4.945,-
3.2. Don FONDATION LEIR payé d'avance . . . . .	3.000,-	3.000,-
Total passif . . . . .	845.582,-	821.737,-

## Notes aux comptes

Principe de valorisation: les investissements (valeurs réalisables 1.1 à 1.3) sont évalués à leur valeur liquidative.

## BUDGET 2007

27 septembre 2006

## Recettes

	EUR
Cotisations parentales . . . . .	455.000,-
Subside Ministère de la Famille . . . . .	22.310,-



Œuvre Grande-Duchesse Charlotte . . . . .	12.395,-
FONDATION LEIR . . . . .	3.000,-
Produits financiers . . . . .	12.000,-
Participation de la Ville 40% des dépenses globales . . . . .	355.240,-
Montant maximal atteint	
Total des recettes . . . . .	<u>859.945,-</u>

## Dépenses

	EUR
Dépenses salariales . . . . .	800.000,-
Dépenses de fonctionnement courant:	
Frais d'alimentation . . . . .	28.000,-
Langes . . . . .	8.000,-
Frais d'hygiène enfants et soins pharmaceutiques . . . . .	6.000,-
Matériel pédagogique et animation . . . . .	4.500,-
Frais d'équipement mobilier . . . . .	2.000,-
Frais d'électro-ménager . . . . .	3.500,-
Frais d'entretien locaux / linge . . . . .	5.000,-
Frais petit équipement . . . . .	2.000,-
Assurances - Taxes - Abonnements . . . . .	3.700,-
Frais Administratifs . . . . .	2.000,-
Location site internet . . . . .	200,-
Frais de communication . . . . .	1.400,-
Frais de formation . . . . .	2.500,-
Frais d'énergie . . . . .	14.000,-
Frais d'entretien locatif . . . . .	2.000,-
Frais conseiller médical . . . . .	2.000,-
Frais contrat entretien HACCP . . . . .	700,-
Frais bancaires . . . . .	<u>600,-</u>
Total des dépenses . . . . .	888.100,-
Différence négative des recettes et des dépenses . . . . .	- 28.155,-

Référence de publication: 2007128562/4060/161.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07978. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Batiselect S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8010 Strassen, 270, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 104.729.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 17 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128559/3220/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2007, réf. LSO-CJ01193. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Schaack - Floener, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7790 Bissen, 71, rue Charles-Frédéric Mersch.

R.C.S. Luxembourg B 16.032.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 23 octobre 2007.

SCHAACK - FLOENER

Schaack

Référence de publication: 2007128558/6261/14.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, réf. LSO-CG07941. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Eurogefi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.149.

Par la présente, nous vous donnons notre démission en tant que commissaire aux comptes de la société EUROGEFI S.A.

Cette démission prend effet aujourd'hui-même le 8 octobre 2007.

Luxembourg, le 8 octobre 2007.

D. Fontaine

Gérant

Référence de publication: 2007128556/792/15.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05709. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Gamle Ege Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1212 Luxembourg, 14A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 59.153.

*Décision du Conseil d'Administration du 12 octobre 2007*

Le conseil d'administration, agissant en vertu des pouvoirs lui conférés par les statuts, nomme Svend Petersen, demeurant professionnellement à Martinsvej, 8, DK-1926 Frederiksberg C, administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Luxembourg, le 18 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128564/298/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07303. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Eurogefi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 28.149.

Par la présente, je vous donne ma démission en tant qu'administrateur de la société EUROGEFI S.A.

Cette démission prend effet aujourd'hui-même le 8 octobre 2007.

Senningerberg, le 8 octobre 2007.

H. Grossmann.

Référence de publication: 2007128553/792/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05694. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**MSI Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.174.

In the year two thousand and seven, on the first day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., a limited partnership duly formed, organized and existing under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Island of Guernsey, registered under the number 536 with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey (the Sole Shareholder),

acting in its capacity of Sole Shareholder of MSI ALPHA S. à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 125.174, incorporated under the denomination of BALSAMINE SERVICES S. à r.l., pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on February 28, 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 888 of May 15, 2007.

Hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of Luxembourg law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the «Law»).

The Sole Shareholder is represented at the meeting by Mrs Tulay Sonmez, avocat, with professional address at Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal given, which, initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
  1. Amendment of articles 15.1., 15.4., and 15.6. of the Articles;
  2. Miscellaneous.
- III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.1. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.1** . The board of managers shall meet as often as required to ensure that the corporate interest is met or upon request of any manager at the place indicated in the convening notice which should be in principle in Luxembourg.»

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.4. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.4**. A manager may grant a power of attorney to another manager in order to physically represent him at any meeting of the board of managers.»

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 15.6. of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 15.6**. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held, but may be used only in exceptional circumstances and in any event, a majority of managers should attend physically to the board.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a German version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the day named at the beginning of the present deed.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille sept, le premier octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II, L.P., un limited partnership constitué, organisé et existant sous le droit de l'île de Guernsey, ayant son siège social à Ogier House, St Julian's Avenue, St Peter Port, Ile de Guernsey, immatriculé sous le numéro 536 auprès du Register of Limited Partnerships de l'île de Guernsey (l'Associé Unique)

agissant en sa qualité d'Associé Unique de MSI ALPHA S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg immatriculée au registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro B.125.174, constituée sous la dénomination de BALSAMINE SERVICES S. à r.l., suivant

acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 février 2007, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 888 du 15 mai 2007,

prend par la présente les résolutions écrites suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre (la Loi).

L'Associé Unique est représenté à l'assemblée par Madame Tulay Sonmez, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé qui, paraphée ne varietur par la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps à l'administration de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification des articles 15.1., 15.4. et 15.6. des Statuts;

2. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.1. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.1.** Le conseil de gérance se réunit aussi souvent que nécessaire afin d'assurer la poursuite des intérêts sociaux, à la demande d'un quelconque gérant, au lieu indiqué sur les convocations qui doit être en principe au Luxembourg.»

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.4. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.4.** Un gérant peut accorder une procuration à tout autre gérant afin de le représenter physiquement lors de toute réunion du conseil de gérance.»

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 15.6. des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.6.** Tout gérant pourra participer aux réunions du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication permettant aux participants à la réunion de s'identifier, s'entendre et de se parler. La participation par ce moyen est jugée équivalente à une participation en personne à la réunion dûment convoquée et tenue, mais devra seulement avoir lieu dans des circonstances exceptionnelles et dans tous les cas, une majorité de gérants doivent participer physiquement au conseil.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante ci-dessus l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, à la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Somnez, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2007. Relation: LAC/2007/ 30455. — Reçu 12 euros.

*Pr. Le Receveur (signé): C. Frising.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007128088/242/102.

(070147949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**Sobelude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 45.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128551/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07279. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070144892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

**Kobolde Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 76.624.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*  
Signature  
*Un administrateur*

Référence de publication: 2007128550/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07174. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070144909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Bysel A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.  
Le Conseil d'Administration  
Signature

Référence de publication: 2007128544/5650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09458. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070092130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

---

**Bysel A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.  
Le Conseil d'Administration  
Signature

Référence de publication: 2007128545/5650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09461. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070092124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

---

**Bysel A.G., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 21.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2007.

Le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2007128546/5650/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2007, réf. LSO-CF09463. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070092122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2007.

---

**Paraguay Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 101.271.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128573/6566/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07272. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Kobolde Ventures S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 76.624.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la Société*

Signature

*Un administrateur*

Référence de publication: 2007128549/50/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07170. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070144908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3355 Leudelange, 112, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.416.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 11 octobre 2007.

MENUISERIE COLLING JEAN-CLAUDE

Signature

Référence de publication: 2007128596/800926/14.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. DSO-CF00008. - Reçu 95 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070147967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

---

**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3355 Leudelange, 112, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 62.416.

Le bilan au 31 décembre 2003 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 11 octobre 2007.

MENUISERIE COLLING JEAN-CLAUDE

Signature

Référence de publication: 2007128595/800926/14.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. DSO-CF00009. - Reçu 95 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(070147969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**Deyme S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 105, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 72.824.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128571/1537/12.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06800. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070145884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**Club Richelieu - Luxembourg, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-8067 Bertrange, 70, rue Am Pesch.

R.C.S. Luxembourg F 4.552.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 octobre 2007*

L'assemblée générale extraordinaire a décidé de modifier les articles 2, 11, 13 et 18 des statuts qui auront dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de l'association est établi au Grand-Duché de Luxembourg, à l'adresse fixée par le Conseil d'Administration.»

« **Art. 11.** L'association est gérée par un Conseil d'Administration qui se compose de quatre à neuf membres. Tous les membres du Conseil d'Administration sont désignés pour un an par l'assemblée générale à la majorité des membres actifs présents, le vote par procuration étant admis. Ils sont rééligibles. Tout membre peut se porter candidat.

Le Conseil d'Administration répartira entre les membres élus les charges de président, vice-président, secrétaire et trésorier.»

« **Art. 13.** L'association est engagée envers les tiers par les signatures conjointes du président et du trésorier. Les actes de gestion courante sur les avoirs bancaires sont valablement signés par le président ou le trésorier. Les autres actes de gestion courante sont valablement signés par le président ou le membre du Conseil d'Administration désigné à cet effet en son sein.»

« **Art. 18.** L'exercice social va du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin.

Tous les ans le Conseil d'Administration est tenu de soumettre à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice. L'approbation par l'assemblée générale extraordinaire vaut décharge pour le Conseil d'Administration.»

*Pour CLUB RICHELIEU - LUXEMBOURG, A.s.b.l.*

Signature

Référence de publication: 2007128565/267/29.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2007, réf. LSO-CJ06206. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070146283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

**SolarWood Technologies S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9368 Folkendange, Maison 1.

R.C.S. Luxembourg B 131.437.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le quatorze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Michel Unsen, ingénieur, né le 1<sup>er</sup> janvier 1959, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1; et
2. Madame Myriam Unsen-Bellion, diplômée E.U.P.E.D., née le 20 août 1961, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1, ici représentée par Monsieur Michel Unsen, précité, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée ne varietur par la personne comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants représentés comme indiqué ci-avant ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination SolarWood TECHNOLOGIES S.A.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Ermsdorf.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune d'Ermsdorf par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la fabrication industrielle de modules photovoltaïques, de toute technologie amorphe, polycristalline et monocristalline.

Elle a également pour objet:

\* l'assemblage et production de panneaux (modules) photovoltaïques ainsi que de toitures et façades intégrées dans les technologies suivantes:

- multi/poly-cristalline
- mono-cristalline
- «thin-film», amorphe
- toute autre technologie
- l'assemblage et production de collecteurs solaires
- l'assemblage et production de panneaux combinés photovoltaïques et thermiques
- la production de cellules solaires
- la production de wafers solaires (cristallisation et sciage)
- la production de silicium du type solar-grade
- l'assemblage et production de piles à combustion (Brennstoffzelle)
- l'assemblage et production d'onduleurs
- l'assemblage et production de systèmes de fixation
- l'assemblage et production de «sun-trackers» (Solare Nachführsysteme)
- l'assemblage et production de systèmes auxiliaires
- l'assemblage et production de systèmes photovoltaïques complets («kits»)
- la vente et commercialisation de ces produits, fourniture et commerce de tout matériel en relation avec les énergies renouvelables
- le développements de projets dans le domaine de la photovoltaïque en particulier et dans le domaine des énergies renouvelables en général (photovoltaïque, thermique, éolienne, hydraulique, pompe à chaleur, pile à combustion, cogénération, etc.)
- le conseil et assistance, développement et recherche
- la conception et gestion de parcs solaires.



La société peut en outre accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en favoriser la réalisation, elle peut notamment participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées.

**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé «administrateur unique», jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Le premier président sera désigné par l'assemblée générale.

**Art. 9.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société est engagée en toute circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 13.** Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de mars à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2008.

#### *Souscription - Libération*

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, préqualifiés déclarent souscrire les quatre cents (400) actions comme suit:

	Actions
1. Monsieur Michel Unsen, précité . . . . .	200
2. Madame Myriam Unsen-Bellion, précitée . . . . .	200

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de quatre cent mille euros (EUR 400.000,-) se trouve maintenant à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinq mille neuf cents euros (EUR 5.900,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Michel Unsen, précité, ingénieur, né le 1<sup>er</sup> janvier 1959, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1,
  2. Madame Myriam Unsen-Bellion, précitée, diplômée E.U.P.E.D., née le 20 août 1961, demeurant à L-9368 Folkendange, Maison 1, et
  3. la société SolarWood FOLKENDANGE SA, avec siège social à L-9368 Folkendange, Maison 1, RCS Luxembourg B numéro 103.125, dont le représentant permanent est Madame Myriam Unsen-Bellion, précitée.
3. Est appelé aux fonctions de président du conseil d'administration et administrateur délégué: Monsieur Michel Unsen, précité.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING S.à r.l, ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, RSC Luxembourg B numéro 39.261.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes seront d'une année et prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille treize.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9368 Folkendange, Maison 1.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, ès qualités qu'elle agit, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, cette personne a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Unsen, M. Unsen-Bellion, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2007, LAC/2007/15029. — Reçu 4.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007128537/202/193.

(070124584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2007.

### **Vilain S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 18.434.

La société anonyme VILAIN S.A. - R.C. Luxembourg, B 18.434 au capital de 92.960,07 Euros, avec siège social 22, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg,

par décision de son assemblée générale du 14 août 2007, est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs élus pour six ans,

à compter de cette date jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année 2013, à savoir:

- Monsieur Thomas Vilain, né à Douai (France) le 28 septembre 1968, demeurant à L-9759 Knaphoscheid, Maison 5 (Im Brill)

- SOPIMA SOPARFI S.A. - R.C. LUXEMBOURG B 14.897 ayant siège social 22, rue de L'Eau, L-1449 Luxembourg

- Madame Marie Vilain-Deleau, née à Bourg des Comptes (France) le 11 juin 1940 demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de l'Eau,

en remplacement de l'administrateur démissionnaire, à savoir:

- Madame Céline Vilain, née à Arras (France) le 13 mai 1971

Le délégué à la gestion journalière jusqu'à l'assemblée statutaire 2013 étant:

- Monsieur Thomas Vilain, préqualifié, domicilié audit siège de la société,

La personne chargée du contrôle des comptes jusqu'à l'assemblée statutaire 2013 étant:

- Monsieur Pierre Vilain, né à Henin-Lietard (France) le 27 janvier 1933, demeurant à L-1449 Luxembourg, 22, rue de L'Eau

en remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire:

- Monsieur Jacques Vilain domicilié en France

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 octobre 2007.

T. Vilain

*Président du conseil, administrateur-délégué*

Référence de publication: 2007128610/2126/32.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2007, réf. LSO-CJ09463. - Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**The Must Consulting Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Coin rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg B 100.976.

Par la présente nous vous informons que la FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE, ayant son siège social rue de l'Industrie coin des Artisans, L-3895 Foetz, démissionne de son poste de Commissaire aux comptes de la société THE MUST CONSULTING GROUP S.A. immatriculée au RC B 100.976.

Le 22 octobre 2007.

FIDUCIAIRE EURO CONSEIL ENTREPRISE S.A.

La Direction

Signature

Référence de publication: 2007128590/1439/16.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2007, réf. LSO-CJ07667. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

**Seven Telephony International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.400,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 96.131.

Il résulte de différents contrats sous seing privé de cession de parts sociales:

En date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 que Monsieur Lars Frederik Wistrand, chief operating officer, résidant à Södra Drottninggatan 15, SE 451 40, Uddevalla, Suède a cédé les vingt-cinq (25) parts de la société SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l. à Monsieur Jens Ove Johannessen, résidant à Mylskerudveien 35B, NO-1160 Oslo, Norvège.

En date du 20 décembre 2005 que

- Monsieur Lars Ola Magnus Bartholdson, chief executive officer, résidant à Kristinelundsgatan 3, SE 411 37, Göteborg, Suède a cédé cent (100) parts de la société SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l. à Mr Finn Orjan Saele, chief Executive Officer, résidant à Knud Graahsgate 4, NO-481, Oslo, Norvège

- Mr Lars Ola Magnus Bartholdson, chief executive officer, résidant à Kristinelundsgatan 3, SE 411 37, Göteborg, Suède a cédé vingt-quatre (24) parts de la société SEVEN TELEPHONY INTERNATIONAL HOLDING S.à r.l. à Monsieur Jens Ove Johannessen, résidant à Mylskerudveien 35B, NO-1160 Oslo, Norvège

Il en résulte, suite à ces différentes modifications que les quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dès lors détenues comme suit:

	Parts sociales
- Monsieur Saele Finn Orjan, chief Executive Officer, Oslo, Norvège . . . . .	224
- Monsieur Wistrand Lars Frederik, chief operating officer, Uddevalla, Suède . . . . .	99
- Monsieur Johannessen Jens Ove, Oslo, Norvège . . . . .	173
Total: . . . . .	496

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2007128609/1337/35.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2007, réf. LSO-CJ03052. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Global Villas Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 104.337.

—  
*Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 mars 2007*

- Sont nommées gérants de la société Mme Anja Lakoudi, employée privée, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg et M. Olivier Jarny, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement des gérants démissionnaires M. Tom Verheyden et M. Vincent de Rycke.

- Les mandats des nouveaux gérants prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 19 octobre 2007.

*Pour le Conseil de gérance*

Signatures

Référence de publication: 2007128608/1463/19.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2007, réf. LSO-CJ07924. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Sobelude S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 45.425.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Référence de publication: 2007128552/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07273. - Reçu 20 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070144889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2007.

---

**Club Sportif Pétange, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg F 1.357.

—  
Lors de son assemblée générale extraordinaire du 5 septembre 2007

l'assemblée a décidé:

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année. Par dérogation l'année sociale commence rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2006 pour se clôturer le 31 décembre 2007.

P. Wagner

*Président du Comité Central*

Référence de publication: 2007128566/762/15.

Enregistré à Luxembourg, le 5 octobre 2007, réf. LSO-CJ02244. - Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070145984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Omicron Distribution S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4205 Esch-sur-Alzette, 1, rue Lankelz.  
R.C.S. Luxembourg B 24.769.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007128568/8238/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08399. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Menuiserie COLLING Jean-Claude S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3355 Leudelange, 112, rue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 62.416.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bissen, le 11 octobre 2007.

MENUISERIE COLLING JEAN-CLAUDE

Signature

Référence de publication: 2007128594/800926/14.

Enregistré à Diekirch, le 1<sup>er</sup> juin 2007, réf. DSO-CF00010. - Reçu 93 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070147972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2007.

---

**Ever Near S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R.C.S. Luxembourg B 56.778.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Pour EVER NEAR SARL

E. Van Mileghem

Gérant

Référence de publication: 2007128567/7679/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2007, réf. LSO-CJ06811. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070145944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Société Touristique Mosellane, Société Anonyme.**

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 81, rue du Pont.  
R.C.S. Luxembourg B 28.325.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007128569/2299/12.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08067. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070146073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2007.

---

**Naolux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3730 Rumelange, 4, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 132.860.

—  
STATUTS

L'an deux mille sept, le onze octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société PAPILLON BLEU S.A., avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2007, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131809, en cours de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, ici représentée par ses deux administrateurs:

- 1.- Madame Laurence Pollastro, comptable, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 123, rue de la Meuse;
  - 2.- Mademoiselle Jessica Popieul, comptable, demeurant à F-57245 Peltre, 10, rue du Ruisseau Saint Pierre;
- ayant le pouvoir d'engager la société par leurs signatures conjointes.

Laquelle société comparante, représentée comme il vient d'être dit, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare vouloir constituer et dont elle a arrêté, les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet****Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAOLUX SA.**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Rumelange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toutes autres manières, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toutes autres manières, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

La société a également pour objet toutes opérations ou transactions financières, notamment d'investissement ou à caractère commercial, ainsi que toutes prestations de services et commerce de tous produits manufacturés et de services, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

### Capital - Actions

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euro) représenté par 1000 (mille) actions, chacune d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente-et-un Euro).

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives d'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

**Art. 7.** La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

**Art. 8.** Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

### Administration - Surveillance

**Art. 9.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

**Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.



Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

**Art. 11.** Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

**Art. 12.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

**Art. 13.** Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

**Art. 14.** Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

**Art. 15.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

**Art. 16.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

**Art. 17.** La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

### Assemblées

**Art. 18.** S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1<sup>er</sup> vendredi du mois d'octobre à 18.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 20.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

**Art. 21.** Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 22.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 23.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

### **Disposition générale**

**Art. 24.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en deux mille huit.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été établis, la société PAPIILLON BLEU S.A., prédite, représentée comme il vient d'être dit, déclare souscrire toutes les mille (1000) actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente-et-un mille Euros) se trouve dès-à-présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (1.500,- EUR )

#### *Assemblée générale extraordinaire*

La société comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, la société comparante a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Laurence Pollastro, demeurant à F-57390 Audun-le-Tiche, 123, rue de la Meuse.
  - Mademoiselle Jessica Popieul, demeurant à F-57245 Peltre, 10, rue du Ruisseau St. Pierre
  - Monsieur Stéphane Michelot, demeurant à F-57000 Metz, 2k, rue du Tomblouis.
- 3) Le mandat des administrateurs viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2013.
- 4) A été appelé à la fonction de commissaire:

BUCOMI S.A, avec siège social à L-4050 Esch-sur-Alzette, 41, rue du Canal, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B.104102.

- 5) Le mandat du commissaire viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2013.
- 6) Le siège social est fixé à L-3730 Rumelange, 4 Grand-Rue.

Dont acte, fait à Esch-sur-Alzette, date qu'en en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par nom, prénoms, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous Notaire.

Signé: L. Pollastro, J. Popieul, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12646. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2007.

A. Biel.

Référence de publication: 2007129299/203/221.

(070149237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

---

**Citore S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 40.534.

---

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 10 Septembre 2007 à 10.00 heures à Luxembourg*

*Résolutions*

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Joseph Winandy et COSAFIN S.A. représentée par M. Jacques Bordet.
- L'Assemblée Générale Ordinaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat de Monsieur Pierre Schill, 18A, boulevard de la Foire, Luxembourg en tant que Commissaire aux Comptes de la société.
- Le mandat des Administrateurs et Commissaire aux Comptes prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 2008.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007129111/1172/21.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08816. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**Crossroad Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 82.684.

---

Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation signé en date du 28 juin 2001 entre:

Société domiciliée: CROSSROAD HOLDING S.A., Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 82.684

et

Domiciliataire: ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anc. ING TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), Société Anonyme, 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, RCS, Luxembourg: B 28.967

a pris fin avec effet au 4 octobre 2007.

Fait à Luxembourg, le 11 octobre 2007.

ORANGFIELD TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007129185/655/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07135. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

---

**R.C. Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 61.039.

---

*Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 12 octobre 2007*

L'adresse de la société est transférée du 3, place Dargent, L-1413 Luxembourg au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

Le 12 octobre 2007.

Certifié sincère et conforme

Pour R.C. LUX S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007129180/696/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07184. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**GREENSTED HOLDINGS (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 128.307.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 24 juillet 2007 entre Monsieur Owen Mc Gartoll et la société GREENSTED HOLDINGS LIMITED, que Monsieur Owen Mc Gartoll a cédé les 500 parts sociales (cinq cent) qu'il détenait dans la société GREENSTED HOLDINGS (Luxembourg) S.à R.L à la société GREENSTED HOLDINGS LIMITED.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2007129116/4933/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2007, réf. LSO-CJ08753. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Pamekas Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 94.536.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 octobre 2007*

Les actionnaires décident d'accepter la démission avec effet immédiat de M. Luc Verelst donnée en date de ce jour.

Les actionnaires décident de nommer comme Administrateur de la Société en remplacement de M. Luc Verelst:

- M. Nico Kruchten, Directeur, né le 28 août 1957 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Les actionnaires décident de fixer la durée du mandat du nouvel administrateur à la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société devant se tenir en 2009;

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007129117/263/20.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05609. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Skype Luxembourg Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.856.925,00.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.886.

—  
En date du 6 juillet 2006, l'associé unique de la Société a changé de dénomination de SVEN DELAWARE HOLDINGS, INC. en SKYPE DELAWARE HOLDINGS, INC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2007.

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2007129134/1092/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10027. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Thunderbird S S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 111.629.

*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007*

L'associé unique de THUNDERBIRD S S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant avec effet au 10 août 2007:
- de nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

\* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129143/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07363. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Dennemeyer & Associates, Société Anonyme.**

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 53.358.

Im Jahre zweitausendsieben, den achtundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der anonymen Gesellschaft DENNEMEYER & ASSOCIATES S.A. mit Sitz in L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères, welche durch notarielle Urkunde am 22. Dezember 1995, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 109 vom 2. März 1996, gegründet wurde. Die Satzung wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 23. März 2007, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1171 vom 15. Juni 2007.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herrn John Dennemeyer, administrateur de sociétés, wohnhaft in Remich.

Der Vorsitzende bestellt zum Sekretär Frau Maggy Strauss, Privatbeamtin, wohnhaft in Garnich.

Die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Frau Azadeh Azizi, Rechtsanwalt, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Sodann stellt der Vorsitzende fest und ersucht den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. Dass die Tagesordnung folgende Punkte begreift:

1) Abänderung des Geschäftsjahres welches nunmehr am 1. Oktober beginnt und am 30. September des darauffolgenden Jahres endet.

2) Abänderung von Artikel 15 der Satzung.

3) Verschiedenes.

II.- Der Vorsitzende erstellt die Präsenzliste der anwesenden beziehungsweise vertretenen Aktionäre und prüft die unter Privatschrift erteilten Vollmachten der vertretenen Aktionäre.

Die als richtig bestätigte Präsenzliste und die Vollmachten, letztere von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

III. Dass gemäss vorerwähnter Präsenzliste das gesamte Gesellschaftskapital rechtsgültig hier vertreten ist, und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung über die vorliegende Tagesordnung beraten und beschliessen kann.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie so rechtsgültig tagt, erklärt sich mit der Ausführung des Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Tagesordnung und nimmt nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Geschäftsjahr abzuändern, welches nunmehr am 1. Oktober beginnt und am 30. September des darauffolgenden Jahres endet.

Das laufende Geschäftsjahr welches am 1. Januar 2007 begann, wird am 30. September 2007 enden.

*Zweiter Beschluss*

Infolge des vorhergehenden Beschlusses wird Artikel 15 der Satzung wie folgt abgeändert:

« **Art. 15.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Oktober und endet am 30. September des darauffolgenden Jahres.»

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen.

*Kostenabschätzung*

Die Kosten, Gebühren und jedwelche Ausgaben, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger ausserordentlicher Generalversammlung anfallen, werden abgeschätzt auf neuhundertfünfzig Euro (950,- EUR).

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit Uns Notar vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Dennemeyer, M. Strauss, A. Azizi, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2007, LAC/2007/29011. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): F. Sandt.*

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 29. Oktober 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007129344/220/54.

(070149359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.366.500.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2006 ist beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Société et Associations.

Unterschrift.

Référence de publication: 2007129172/267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05743. - Reçu 42 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Bezas B.V., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège de direction effectif: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 107.417.

Le bilan rectificatif (rectificatif du bilan 2005, enregistré à Luxembourg le 3 janvier 2007, référence LSO CA/00650, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 10 janvier 2007, référence L070004186.04) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007129173/655/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2007, réf. LSO-CJ08164. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Moleri S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.953.

—  
*Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2007*

Le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la société au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg. Messieurs René Faltz et Tom Felgen, tous deux administrateurs, ont informé le Conseil d'Administration de leur nouvelle adresse professionnelle, le 6, rue Heine, à L-1720 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 octobre 2007.

Pour la société  
Signature  
Un mandataire

Référence de publication: 2007129168/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2007, réf. LSO-CJ05614. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Thunderbird P S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 118.435.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé Unique du 10 août 2007*

L'associé unique de THUNDERBIRD P S.à r.l. (la «Société»), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Michel van Krimpen en tant que gérant avec effet au 10 août 2007;
- de nommer le gérant suivant avec effet au 10 août 2007:

\* Phillip Williams, né le 22 octobre 1968 à Carmarthen, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

M. Weeden.

Référence de publication: 2007129146/710/17.

Enregistré à Luxembourg, le 19 octobre 2007, réf. LSO-CJ07360. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070148511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.

**Crédit Agricole Réassurance S.A., Société Anonyme,  
(anc. Corelyon S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 145, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 29.439.

—  
L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CORELYON S.A. ayant son siège social au 145, rue de Kiem, L-8030 Strassen., constituée suivant acte reçu le 5 décembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 72 du 23 mars 1989, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.439.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian Theodose, employé privé, demeurant à Strassen,

Le président désigne comme secrétaire Madame Isabelle Charlier, employée privée, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Christian Savelkouls, employé privé, demeurant à Habay (Belgique).  
Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 320.000 (trois cent vingt mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de la dénomination sociale en CREDIT AGRICOLE REINSURANCE S.A.
2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts
3. Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en CREDIT AGRICOLE REINSURANCE S.A.

*Deuxième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, il est décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit.

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé une société anonyme dénommée CREDIT AGRICOLE REINSURANCE S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Theodose, I. Charlier, C. Savelkouls, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 12 octobre 2007. Relation: LAC/2007/30870. — Reçu 12 euros.

*Le Receveur ff. (signé): R. Jungers.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007129308/211/44.

(070149301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2007.

**Milan Aviation Services, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6580 Rosport, 37A, rue d'Echternach.

R.C.S. Luxembourg B 94.787.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2007.

*Pour la société MILAN AVIATION SERVICES SARL*

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

Référence de publication: 2007128714/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 octobre 2007, réf. LSO-CJ01598. - Reçu 18 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(070148404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 octobre 2007.